

L'an deux mille neuf, le neuf février à dix huit heures trente.

Le conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse, convoqué le trois février deux mille neuf conformément à la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur patrice GELARD, Maire.

Etaient présents : Monsieur Antoine VIVIEN, Madame Odile FISCHER, Monsieur Luc LEFEVRE, Madame Sabine VATINEL, Monsieur Jean-Paul BRAVARD, Madame, Brigitte CHAIX, Madame Claire MAS, Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE (Adjoint), Monsieur Jean-Paul BARBICHE, Monsieur Jean-Marc LEFEBVRE, Madame Marie-Catherine GUIGNERY, Monsieur Jean-Pierre LEBOURG, Madame Nathalie QUELQUEJAY, Madame Sophie DERUDDER, Madame Marie-Hélène FLEURY, Madame Pascale MONDOLO, Monsieur Dimitri EGLOFF, Monsieur François-Xavier ALLONIER, Madame Isabelle MICHENEAU, Madame Ludmilla ACHENNE, Monsieur Régis LALLEMAND, Madame Mélanie LOUISET, Monsieur Joseph DELONGLEE, Madame Brigitte BOHLER, Monsieur Jean-Charles DUFAIT, Madame Claire THIEULENT, Monsieur Eric LE MAISTRE, Conseillers Municipaux.

Etait absent : Monsieur Jean-Pierre MAUREL, pouvoir à Madame FISCHER.

Assistait également : Monsieur Gilles CANAYER, Directeur Général des Services

Madame Mélanie LOUISET est nommée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du 08 décembre 2009

Monsieur le Maire fait part des diverses communications :

Conseil Municipal des jeunes

Monsieur DEJEAN DE LA BATIE indique que le projet de conseil municipal des jeunes a été présenté au Conseil d'Administration du Collège de la Hève ; il a reçu un accueil très favorable et un grand nombre d'élèves ont présenté leur candidature.

Le vote aura lieu le 12 mars prochain, au collège, de 12h à 17h et la première séance de conseil municipal des jeunes devrait se tenir le samedi 4 avril 2009 en Mairie en présence de Monsieur le Maire.

Un premier thème de réflexion a d'ores et déjà été retenu ; il s'agit du problème récurrent des tags.

Les membres du conseil municipal sont les bienvenus pour venir en aide aux jeunes volontaires.

Monsieur le Maire ajoute que le conseil municipal conviera ces jeunes, en Mairie, pour une rencontre, lorsque les élections auront eu lieu.

CODAH - Budget Primitif 2009

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2009 de la CODAH a été adopté lors de la séance communautaire du 18 décembre 2008 et se décompose ainsi :

Budget principal :	217.171.000 €
Assainissement :	104.858.500 €
Eau potable :	41.658.500 €
Eau zone industrielle :	5.793.000 €
Transports publics :	73.291.000 €
Gestion des déchets :	38.382.000 €
ZAC parc de l'Estuaire :	1.049.000 €
ZAC des Courtines :	22.000 €

Soit un total de 482.225.000 €

Il ajoute que l'ensemble des documents représente en détail ces chiffres et qu'il est bien sûr à disposition, au Secrétariat Général, des conseillers qui souhaiteraient le consulter.

Subventions accordées par le Conseil Général

Monsieur le Maire fait part des subventions qui ont été accordées à la ville par le Conseil Général :

- 7.059 € - désenfumage de la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt
- 13.080 € - élaboration du PLU - étude AURH
- 30.940 € - création de la piste cyclable
- 10.313 € - remplacement de la chaudière de l'église Saint Denis

Il ajoute qu'une subvention de l'ADEME d'un montant de 1.400 € concernant une étude d'orientation énergétique a également été perçue.

Ordre du jour

Plan d'Aménagement et de Développement Durable

- 1 - Délégations au Maire de certaines attributions du conseil municipal - extension - autorisation - placements de trésorerie
- 2 - Groupe scolaire Antoine Lagarde - avenant aux marchés - travaux supplémentaires - signatures
- 3 - Déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste
- 4 - Chapelle Notre Dame des Flots et Pain de Sucre - demande de protection au titre des monuments historiques
- 5 - Subventions 2009 aux Associations
- 6 - Convention de participation financière avec les écoles publiques de l'agglomération

7 - Convention de participation financière avec les écoles primaires privées de l'agglomération

8 - Convention de participation financière avec l'école privée Jeanne d'Arc

9 - Personnel communal

a) recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier - année 2009

b) recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel - année 2009

c) tableau annuel d'avancement de grade - année 2009

d) suppression/création de postes

e) rémunération d'un étudiant stagiaire

10 - Règlement général du cimetière - modification - proposition

11 - Evolution de la législation funéraire - réforme des vacances funéraires

12- Taxe de séjour - tarification 2009

13 - CODAH - modifications statutaires - autorisation

Questions diverses

Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur VIVIEN rappelle que le projet de PADD avait déjà été présenté lors de la séance de conseil municipal du 23 janvier 2006 ; il faisait état alors de suppression ou de modification de termes employés tout au long de ce document de présentation.

Il propose aujourd'hui de débattre au fil des différentes modifications et de recueillir l'avis du conseil municipal.

- Monsieur VIVIEN souligne qu'en page 6 du document il était proposé :

«... Se pose donc la question d'une politique de développement éventuel de la population qui pourrait se traduire par une densification... »

Monsieur VIVIEN indique qu'au vu du dernier recensement il semble raisonnable de modifier comme suit :

*« Se pose donc la question d'une politique **de maintien** de la population qui pourrait se traduire par une densification... »*

DISCUSSION

Monsieur LE MAISTRE souligne que le fait de partir uniquement sur un maintien de la population manque quelque peu d'ambition alors que les terrains de la Marine Marchande devraient se libérer à court terme et ainsi permettre d'accroître la population communale.

Monsieur VIVIEN fait observer que malgré la construction de plus de 200 logements en 5 ans la population a diminué ; il rappelle la quasi-absence de disponibilité foncière malgré la construction, pour partie, sur les terrains libérés de l'ENMM. Il semble donc prudent de parler de « maintien » de la population.

Monsieur DELONGLEE souligne que dans le constat qui est fait au niveau de la politique de l'habitat et de l'urbanisme, la démographie négative connue n'est pas clairement indiquée alors que c'est cette démographie qui engendre les projets d'urbanisation et de maintien ou d'extension de la population. La strate de 0 à 40 ans diminue de 3 % alors que celle au-delà de 60 ans augmente d'autant.

De l'avis de Monsieur DELONGLEE la baisse démographique n'est pas annoncée de façon suffisamment claire dans le projet de PADD.

Monsieur VIVIEN fait observer qu'un document comme le PADD ne peut recevoir quantité de chiffres et de graphiques, largement exposés et commentés d'ailleurs par l'AURH. Il rappelle qu'il a été précisé en commission que les possibilités de développement de la population étaient assez limitées malgré l'urbanisation possible des terrains de la Marine Marchande.

Il ajoute qu'au-delà de ces projets d'urbanisation, il a également été préconisé par l'AURH une densification du centre ville. Cependant, le centre de Sainte-Adresse ne peut être densifié de façon importante et nombre de logements réalisés sur les terrains de l'ENMM satisferont, a minima, l'équilibre nécessaire au maintien de la population.

Monsieur le Maire souligne que les chiffres relatifs à la population de Sainte-Adresse sont des plus variables ; la CODAH a dernièrement annoncé que Sainte-Adresse a constaté depuis ces cinq dernières années une augmentation de sa population de 2,5 % ! hormis Octeville sur Mer, il précise qu'un grand nombre de communes de l'agglomération ont perdu de la population.

Monsieur DELONGLEE fait observer que l'Insee a annoncé une baisse de 1,2 % de la population sur la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est impossible de densifier la zone pavillonnaire du centre ville, celle-ci étant déjà urbanisée au maximum de sa capacité. Il précise également qu'une attention particulière sera portée quant à l'accès au logement pour les jeunes.

Monsieur DELONGLEE demande si dans le PLH du Havre une mention pourrait souligner que la ville de Sainte-Adresse s'engage à respecter la Loi SRU et à réaliser les 20 % de logements locatifs publics par rapport au total de ses projets futurs.

Monsieur le Maire indique que la commune ne peut s'engager actuellement car elle ne dispose d'aucune réserve foncière ; quant aux 20 % de logements à réaliser, cela lui semble insuffisant.

Monsieur DELONGLEE fait observer que le PLH s'étale sur plusieurs années ; dans le cas où les terrains de l'ENMM seraient rendus disponibles à la construction cela concernera le moyen terme et non pas l'immédiat.

Monsieur le Maire rappelle que tant que la ville n'est pas propriétaire des terrains, elle ne peut prendre aucun engagement.

Monsieur VIVIEN rappelle que durant les deux mandats précédents, l'accent a été mis sur le respect de la règle des 20 % de constructions de logements sociaux.

- Monsieur VIVIEN souligne qu'en page 7 du document il était proposé :

«... *Ses espaces boisés,...* »

Monsieur VIVIEN propose de remplacer le mot *boisés* par :

«... *Ses espaces **naturels**,...* »

Ce remplacement permet d'étendre à toutes les zones naturelles l'objectif du maintien de la population à son niveau actuel.

Monsieur DELONGLEE souligne que laisser le mot « *boisés* » montre parfaitement la volonté de la ville de conserver les espaces boisés. Il s'interroge sur ce changement.

Monsieur VIVIEN indique que, sur les conseils de l'AURH, un document dans lequel la ville donne ses souhaits de reclassement et de redéfinition des espaces boisés a été établi, validé en groupe de travail et transmis à la DIREN.

Après étude et avis de la DIREN il sera de nouveau présenté en commission.

Monsieur VIVIEN ajoute que le territoire communal dispose à la fois d'espaces boisés et d'espaces naturels ; il est cependant possible, à son avis, de notifier « espaces boisés et naturels ».

Monsieur DELONGLEE fait observer que la disparition des « espaces boisés » pourrait poser problème si dans le PADD, s'il était notifié « espaces naturels ».

Monsieur VIVIEN indique que cela a déjà été discuté en commission et qu'il s'agit d'une volonté de la commune de déclasser certaines parties d'espaces boisés sachant que, entre ce qui va être déclassé et ce qui va être reclassé le delta est très favorable aux espaces naturels boisés ou non puisque environ 2 ou 3 hectares seront classés en contrepartie d'1/2 déclassés.

Monsieur VIVIEN fait référence à l'espace boisé, propriété d'Alcéane, situé sur la RD940 ; il indique que cet espace a fait l'objet d'une étude par l'ONF et qu'il ne semble pas souhaitable, à leur avis, de conserver l'intégralité de cet espace boisé mais seulement une zone arbustive.

Il était également proposé dans le projet de PADD : Il convient, pour trouver ce point d'équilibre, de favoriser l'effort de construction déjà engagé :

« ...conservant le caractère majoritairement pavillonnaire de la commune, la préservation de la qualité architecturale de certains quartiers... »

Monsieur VIVIEN propose de remplacer : «... *conservant le caractère majoritairement pavillonnaire de la commune, la préservation de la qualité architecturale de certains quartiers...* » par :

« en conciliant besoin de logement et qualité architecturale et urbaine notamment dans certains quartiers... »

Il était également proposé : Un ensemble de mesures doit :

« ...être élaboré afin de contrôler la qualité de l'architecture de l'existant... ».

Monsieur VIVIEN propose de remplacer : « être élaboré afin de contrôler la qualité de l'architecture de l'existant... » par : « Un ensemble de mesures doit :

« ...permettre de maintenir la qualité de l'architecture du bâti... »

Il était également proposé : *«... construction de logements sociaux définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la Région Havraise... »*

Monsieur VIVIEN souhaite ajouter à cette phrase :

«... construction de logements sociaux définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la Région Havraise et du Schéma de Cohérence Territoriale... ».

● Monsieur VIVIEN indique qu'en page 8 du document il était proposé :

«... au-delà des objectifs identifiés ci-dessus, l'aménagement urbain devra également prendre en compte la restructuration du Plateau de la Hève, en fonction de la réalisation des divers projets (Ecole Nationale de la Marine Marchande, Centre d'Interprétation de la Lumière, rénovation des logements sociaux... »

Il propose d'ajouter :

«... au-delà des objectifs identifiés ci-dessus, l'aménagement urbain devra également prendre en compte la restructuration du Plateau de la Hève, en fonction de la réalisation des divers projets (Ecole Nationale de la Marine Marchande, Centre d'Interprétation de la Lumière, rénovation des logements sociaux, reconversion de la zone d'activités ou évolution de la zone d'activités vers un secteur d'habitat... »

Il était également proposé :

«... il est malheureusement vraisemblable que cette tendance s'accroîtra dans les années à venir avec l'urbanisation annoncée des quartiers Nord-Ouest de la ville du Havre et la réalisation d'équipements hospitaliers sur cette zone... ».

Monsieur VIVIEN propose de libeller ce paragraphe ainsi :

«... il est vraisemblable que cette tendance pourrait s'accroître dans les années à venir avec l'urbanisation à venir des quartiers Nord-Ouest de la ville du Havre et la réalisation du pôle santé... ».

Monsieur DELONGLEE fait observer que l'urbanisation des quartiers Nord-Ouest n'est plus à venir mais qu'elle a déjà bien commencé ; il propose de remplacer « urbanisation à venir » par « **urbanisation programmée** ».

Monsieur le Maire donne son accord sur cette modification.

Monsieur le Maire ajoute que la rocade nord et le tramway devraient désengorger le trafic automobile, le parking relais étant situé près du terrain d'aviation.

Monsieur DELONGLEE ajoute qu'au-delà de la rocade nord, la commune d'Octeville connaîtra très certainement une urbanisation importante d'où un trafic de transit non maîtrisé malgré l'utilisation du TCSP.

L'attrait du bord de mer, notamment, ne conduira pas les automobilistes à privilégier le TCSP ; il serait donc opportun, à court terme et avant la mise en service du TCSP de promouvoir un système de liaison (type navettes) entre le parking relais situé près du terrain d'aviation et le centre ville du Havre.

Monsieur VIVIEN fait observer que Monsieur le Maire d'Octeville souhaite désormais une urbanisation de sa commune moins dense qu'elle ne l'était auparavant et ne souhaite pas aller au-delà des 5 ou 6.000 habitants.

Pour répondre à la proposition de Monsieur DELONGLEE quant à la mise en place d'une liaison reliant le nord de la rocade nord au centre ville du Havre, Monsieur VIVIEN indique qu'en page 9 du document sont mentionnées quelques modifications :

- Il était proposé :

« ... la réalisation par la CODAH, d'un Transport en Commun en site propre (TCSP) doit être conçue de manière à réduire le trafic de transit. Sans attendre cette réalisation, devra être mise en place une amélioration du service de transport en commun de la desserte de notre ville (en terme de qualité, de fréquence et de régularité) et l'aménagement de parkings relais au voisinage du carrefour de la rocade ou de la RD 940, afin de réduire le trafic de transit... »

Monsieur VIVIEN propose de libeller ce paragraphe ainsi :

*« ... la réalisation par la CODAH, d'un Transport en Commun en site propre (TCSP) doit être conçue de manière à réduire le trafic de transit. **En ce qui concerne l'aménagement de la ville, deux orientations sont envisagées par la municipalité de Sainte-Adresse :***

- *travailler à la mise en place d'une liaison (type navette) entre le plateau de la Hève et le centre ville en direction des deux terminus tramway (plage et pôle santé) et revoir le réseau de bus existant (tracé, fréquence, régularité)*
- *redéfinir le plan de circulation pour réduire le trafic de transit sur les axes RD 940 et rue du Général de Gaulle et requalifier l'axe RD940.*

Cette orientation porte un double objectif : limiter la circulation de transit dans le cœur de Sainte-Adresse et favoriser l'utilisation du TCSP et des nouvelles voies d'accès au centre ville du Havre (contournement de Bléville...)

Monsieur DELONGLEE fait observer que mettre en place un système de navettes interne à la commune ne résoudra pas le problème du trafic de transit.

Monsieur VIVIEN indique c'est un moyen simple de limiter la circulation de transit sur la commune ; il y a également la possibilité de limiter les cadences des feux tricolores ainsi que celle de réduire ou d'interdire le trafic des poids lourds.

Monsieur le Maire rappelle que les navettes sont conçues entre les terminus et pas uniquement sur le territoire de Sainte-Adresse.

Monsieur DELONGLEE fait observer que le flux de circulation de Sainte-Adresse vers le pôle santé n'est pas le plus important.

Monsieur le Maire ajoute que des modifications du trafic vers les lieux de santé vont se faire ressentir, notamment pour les personnes âgées qui utilisent les transports en commun. Cela justifie pleinement une navette sur ce secteur.

- Monsieur VIVIEN indique qu'en page 10 du document il était proposé :

«... encourager le maintien, voire envisager le développement, du commerce local de proximité. La promotion de l'activité artisanale de service et d'entreprises de services (restauration, services de santé de proximité, aides à domicile) offre sans doute une possibilité d'améliorer la vie urbaine... »

Monsieur VIVIEN propose de libeller ce paragraphe ainsi :

*«... encourager le maintien, voire envisager le développement, du commerce local de proximité. La promotion **des** activités de service et d'entreprises (restauration, services de santé de proximité, aides à domicile) offre sans doute une possibilité d'améliorer la vie urbaine... »*

- Monsieur VIVIEN indique qu'en page 11 du document il était proposé :

« ... anticiper les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires au sein des bâtiments municipaux par rapport à l'évolution démographique de la ville... »

« ... réfléchir avec le Conseil Général en ce qui concerne le collège de la Hève, et avec les responsables du Lycée Technique Privé Jeanne d'Arc sur le devenir de ce dernier... »

Monsieur VIVIEN propose de libeller ces paragraphes ainsi :

*« ... anticiper les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires au sein des **écoles publiques** par rapport à l'évolution démographique de la ville... »*

*« ... **Intégrer le développement du Lycée Technique Privé Jeanne d'Arc...** »*

Monsieur VIVIEN indique qu'il n'est plus fait état du collège de la Hève ; il y a environ une dizaine d'années Monsieur Le Préfet souhaitait faire de ce collège un collège à vocation internationale, or cela n'est plus à l'ordre du jour depuis déjà plusieurs années.

- Monsieur VIVIEN indique qu'en page 13 du document il était proposé :

« ... En ce qui concerne les espaces boisés, l'étude réalisée par l'Office National des Forêts a permis de définir la richesse naturelle à protéger notamment en deux coulées vertes implantées sur un axe Nord-Sud, en haut du Nice-Havrais, et à l'est des limites de la ville... ».

Monsieur VIVIEN propose de libeller ce paragraphe ainsi :

*« ... En ce qui concerne les espaces boisés, l'étude réalisée par l'Office National des Forêts a permis de définir la richesse naturelle à protéger et notamment **d'identifier un « arc vert » de Dollemard à la place Clemenceau...** ».*

Monsieur VIVIEN fait observer que ce nouveau texte s'adapte mieux à la réalité du plan qui sera joint notamment au PADD.

- Egalement en page 13 du document il était proposé :

« ...Sur d'autres parties du territoire communal, il conviendra de procéder, pour quelques parcelles, à un ajustement de la réglementation, quand elle s'avère inappropriée ou s'appliquant sur des périmètres aux contours insuffisamment précis. Un classement non justifié d'un point de vue environnemental peut être source de contentieux et constitue un frein à une urbanisation raisonnée... »

Monsieur VIVIEN propose de libeller ce paragraphe ainsi :

*« ...Sur certaines parties du territoire communal, il conviendra de procéder, pour quelques parcelles, à un ajustement **des périmètres de protection notamment quand ils s'avèrent inappropriés ou insuffisamment précis. Un classement non justifié d'un point de vue environnemental ou paysager peut être source de contentieux et constitue un frein à une urbanisation raisonnée...** »*

Monsieur DELONGLEE souligne que la notion d'arc vert ou de deux coulées vertes est différente ; l'arc s'arrête à un endroit donné et entre ses deux extrémités il n'y a rien. Par contre les deux coulées vertes sont bien distinctes ; l'une des deux coulées vertes est donc susceptible de disparaître. Il indique que cette notion d'arc est plus floue que la rédaction antérieure faisant état de coulée verte.

Monsieur VIVIEN fait observer qu'une partie d'une des coulées vertes est déjà urbanisée ; il rappelle que ce document a été établi en fonction d'un rapport fourni par l'ONF concernant les espaces boisés privés et publics de la commune. Il en est de même pour l'arc de la pénétrante qui est clairement matérialisé sur le plan.

Monsieur VIVIEN souligne que le document graphique matérialise parfaitement cet arc vert alors que le texte semble moins explicite.

Monsieur DELONGLEE confirme les propos de Monsieur VIVIEN.

Monsieur VIVIEN ajoute que le document graphique a été créé par l'AURH à la demande de la ville et qu'il n'existait pas lors de la précédente présentation du PADD au conseil municipal.

Monsieur VIVIEN rappelle que ce document est destiné à ouvrir le débat en séance de conseil municipal et qu'il n'engendre pas de vote.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal sera régulièrement tenu informé de l'avancée de ce projet de PADD.

Monsieur le Maire fait part des diverses décisions :

Décision n ° 1.2009 du 06 janvier 2009

Régie de recettes pour les manifestations culturelles - modification, de l'acte constitutif

Décision n ° 2.2009 du 14 janvier 2009

Concours de dessins de Noël - achat de bons d'achat à la FNAC pour récompenser les vainqueurs

Décision n ° 3.2009 du 15 janvier 2009

Contrat de location d'un immeuble communal à usage d'habitation

Décision n ° 4.2009 du 19 janvier 2009

Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels comptabilité et de licences de gestion de la base de données

Décision n ° 5.2009 du 12 janvier 2009

Location de vêtements professionnels avec la société ANETT

Délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

*Extension - autorisation
Placements de trésorerie*

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Lors de notre séance du 7 avril 2008 nous avons procédé, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un certain nombre de délégations du conseil municipal au Maire.

Je vous propose ce soir d'étendre cette délégation aux placements de trésorerie excédentaire qui pourraient s'avérer nécessaires au cours du mandat. Il s'agit là d'un domaine où nous devons faire preuve de réactivité sans pouvoir nécessairement attendre une réunion de l'assemblée délibérante.

Je vous rappelle que ces possibilités de placements prévues par l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sont limitées aux seuls fonds provenant :

- de libéralités
- d'aliénation d'éléments du patrimoine de la commune
- d'emprunt dont l'emploi serait différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- de recettes exceptionnelles (sommés perçues à l'occasion d'un litige, indemnités...)

Je vous soumetts donc le projet de délibération ci-joint qui complètera le texte adopté par notre assemblée le 7 avril dernier : « De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, *ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires* ».

DISCUSSION

Monsieur Luc LEFEVRE indique que les possibilités de placements de la commune sont faibles et contraintes par la Loi ; afin d'utiliser au maximum les possibilités offertes en la matière, il semblait nécessaire de procéder à une extension de délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal.

Il rappelle que ces possibilités de placements sont limitées aux fonds provenant :

- de libéralités
- d'aliénation d'éléments du patrimoine de la commune
- d'emprunt dont l'emploi serait différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- de recettes exceptionnelles (sommés perçues à l'occasion d'un litige, indemnités...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

**Travaux de restructuration du
Groupe Scolaire Antoine Lagarde**

Avenants aux marchés

Monsieur VIVIEN expose ce qui suit :

« Les travaux de restructuration du Groupe Scolaire Antoine Lagarde (élémentaire) se sont achevés juste avant la rentrée scolaire, en septembre 2008.

Je rappelle que ces travaux ont consisté à agrandir la cuisine, créer un réfectoire supplémentaire réservé aux plus jeunes, et enfin à mettre en conformité le bâtiment aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées, avec notamment l'installation d'un ascenseur.

Je rappelle également que les travaux étaient divisés en 13 lots, pour un coût global, à la signature des marchés, de 410.532,24 € HT.

En cours de chantier, des difficultés sont apparues au niveau des fondations existantes, qui se sont révélées insuffisantes pour supporter la nouvelle construction. Des travaux de confortation ont donc été nécessaires, ainsi que divers autres aménagements non prévus au marché initial.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la passation d'avenants avec les entreprises titulaires des lots gros œuvre, Menuiseries intérieures et plomberie.

Compte tenu de la nécessité impérieuse de rendre le bâtiment utilisable dès la rentrée scolaire, les travaux ont été réalisés dans la foulée du chantier.

Cependant, des négociations ont eu lieu avec l'entreprise titulaire du lot gros œuvre et avec le maître d'œuvre afin de déterminer la part de responsabilité de chacun dans la survenue de ces travaux imprévus, et surtout la charge financière incombant à chaque partie.

Les négociations viennent d'aboutir, et nous pouvons aujourd'hui formaliser les avenants de la façon suivante :

Lot n° 1 - gros œuvre : entreprise GCMI

Montant HT des travaux supplémentaires :	20.000 €
Quitus de l'assurance du maître d'œuvre :	- 5.799,50 €

Montant HT de l'avenant n° 1 :	14.200,50 €
TVA 19,6 %	2.783,30 €

Montant TTC de l'avenant n° 1 :	16.983,80 €

Le marché avec l'entreprise GCMI s'élève donc à la somme de **240.132,50 € HT**.

Lot n° 5 - Menuiseries intérieures, cloisonnement - entreprise ISOTHERMA

Travaux supplémentaires :

Montant HT des travaux supplémentaires :	10.320 €
TVA 19,6 %	2.022,72 €

Montant TTC de l'avenant n° 1 :	12.342,72 €

Le marché avec l'entreprise ISOTHERMA s'élève à la somme de **33.945,45 € HT**

Lot n° 8 - Plomberie - entreprise INST.ING

<i>Travaux en moins value :</i>	620,17 €
TVA 19,6 %	121,55 €

Montant TTC de l'avenant	- 741,72 €

Le montant du marché avec l'entreprise INST.ING s'élève à la somme de **5.164,14 € HT**

La Commission d'appel d'offres réunie le 2 février dernier a émis un avis favorable à la passation de ces avenants, qui portent le montant total du marché à la somme de 434.432,57 € HT, soit 5,8 % d'augmentation par rapport au montant initial.

Je vous demande ce soir votre accord pour signer ces avenants n°1 aux marchés passés avec les entreprises GCMI, ISOTHERMA et INST.ING ».

DISCUSSION

Monsieur le Maire souligne qu'au sein de l'établissement des personnes utilisent cet ascenseur pour sortir du groupe scolaire, côté rue Jean Boulard. Des enfants pourraient en faire de même et échapper ainsi à la surveillance du personnel.

Il est donc nécessaire que les utilisateurs de cet ascenseur restent très vigilants quant à son utilisation afin que cela ne se produise pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Déclaration de parcelles
en état d'abandon manifeste

Monsieur VIVIEN expose ce qui suit :

« Les articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Maire, lorsque des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains situés à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune, ne sont plus occupés à titre habituels, ou manifestement plus entretenus, d'engager, après délibération du conseil municipal, une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste des parcelles concernées.

Le Maire doit faire dresser, pour chaque parcelle, un procès-verbal provisoire constatant l'abandon manifeste, notifié aux propriétaires et rendu public par affichage à la mairie, sur les lieux, et publication dans la presse locale.

A l'expiration d'un délai de 6 mois, s'il n'a pas été mis fin à l'état d'abandon manifeste de la parcelle, ou si les propriétaires n'en n'ont pas manifesté l'intention, le maire constate, par procès-verbal définitif, cet état. Le Conseil Municipal peut ensuite décider d'exproprier la parcelle.

Sur la commune de Sainte-Adresse, nous avons recensé plusieurs parcelles susceptibles d'être concernées par cette procédure. L'une pose particulièrement problème. Il s'agit de la parcelle cadastrée section XD n° 109, d'une superficie de 445 m², sise n°32 rue Chef Mécanicien Prigent dans le lotissement de la Hève.

En effet, ce terrain nu, bien que son propriétaire habite la parcelle voisine, n'est plus entretenu depuis plusieurs années ; il est bordé de hautes haies débordant sur le domaine public et sur la propriété voisine, ce qui engendre des nuisances importantes : salubrité, sécurité, privation d'ensoleillement... ainsi que des perturbations sur les réseaux EDF, France Télécom et éclairage public.

Depuis 2003, de nombreux courriers ont été adressés au propriétaire afin qu'il élague correctement les haies, et procède à un entretien régulier du terrain. Ces courriers sont restés sans suite. Les nombreuses tentatives de conciliation amiables ont également échoué, ainsi que les procédures contentieuses engagées auprès de trois tribunaux différents depuis 2004.

Compte tenu de ces éléments, et de la nécessité de faire cesser ces nuisances, je vous propose d'engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de la parcelle XD n° 109 ».

DISCUSSION

Monsieur le Maire fait observer que ce propriétaire a été convoqué en justice à plusieurs reprises mais ne s'est jamais présenté. Il ajoute également que d'autres parcelles sur le territoire communal sont aussi en état d'abandon et que des procédures seront également engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Chapelle Notre-Dame-des-Flots et Pain de Sucre
Demande de protection au titre des monuments historiques

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Vous connaissez tous l'histoire de la chapelle Notre-Dame-des-Flots, édifiée de 1857 à 1859 à l'initiative de l'abbé Duval-Pirou, prêtre dynamique et fortuné nouvellement installé à la cure de l'église Saint Denis, qui souhaitait bâtir à flanc de coteau une chapelle dédiée à la Vierge, protectrice des marins et des pêcheurs.

Nous allons célébrer en septembre de cette année le 150^{ème} anniversaire de cet édifice, qui représente encore aujourd'hui un lieu de pèlerinage très prisé.

L'intérêt historique de ce monument, étroitement lié à l'histoire de Sainte-Adresse, est indéniable, notamment par son riche mobilier et les nombreux ex voto recouvrant ses bas côtés, mais également par la présence dans la chapelle du corps de Madame BREVILLIER, femme de bien ayant notamment fait construire la Fondation pour Vieux Marins rue des Castillans, et qui fut, avant que celle-ci ne soit attribuée à la Ville par l'Administration des Domaines en 1911, propriétaire indivise de la chapelle.

A proximité de ce monument culturel est édifié le Pain de Sucre, monument élevé par Mme Lefebvre-Desnouettes à la mémoire de son époux, fidèle lieutenant de Napoléon, disparu en avril 1822 au cours d'un naufrage sur les côtes d'Irlande. Ce cénotaphe était destiné, à l'origine, à servir de point de repère aux navigateurs.

Il est admis aujourd'hui que celui-ci n'est d'aucune utilité pour la navigation ; cependant, il représente un élément incontournable du paysage et de l'identité de Sainte-Adresse, et à ce titre, mérite d'être préservé.

Le 5 décembre dernier, à notre demande, des représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sont venus à Sainte-Adresse afin d'étudier la pertinence d'une protection de ces deux édifices au titre des monuments historiques.

La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, ses modifications et les révisions de septembre 2005 instaurent deux procédures réglementaires de protection :

. le classement de l'immeuble au titre des monuments historiques : il s'agit d'immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. La décision de classement revient au Ministre des Affaires Culturelles après passage en commission supérieure des monuments historiques,

. et l'inscription de l'immeuble au titre des monuments historiques : cette protection concerne les immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. L'arrêté d'inscription est préparé après la réunion de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et signé par le Préfet de Région.

Selon le représentant de la DRAC, c'est cette seconde procédure, l'inscription au titre des monuments historiques, qui semble être le niveau de protection le plus approprié pour ces deux monuments dionysiens.

Je vous propose ce soir de m'autoriser à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes relatifs à la demande de protection de la Chapelle Notre-Dame-des-Flots et du Pain de Sucre au titre des Monuments Historiques ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Avant d'aborder la question relative aux subventions accordées aux associations, Monsieur le Maire souhaite inscrire une proposition de subvention, au titre de la solidarité, envers les communes sinistrées du département des Landes ; il propose d'octroyer une subvention de 150 € à la Fondation de France.

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette proposition.

Monsieur le Maire fait observer que s'il est fait état d'une sensible diminution du montant des subventions pour l'année 2009 c'est parce que tous les dossiers n'ont pas encore été retournés en Mairie par les Associations.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2009
Associations à caractère social

Madame CHAIX expose ce qui suit :

Intitulé	Votes 2008	Demandes 2009	Propositions 2009	Observations
Centre communal d'Action Sociale	53.000 €	55.000 €	55.000 €	
Crèche Liberty	50.000 € 64.000 €		114.000 €	
Alzheimer	100 €		100 €	
Devenus sourds et malentendants	100 €	150 €	100 €	
Fondation Louis Delamare	80 €		80 €	
GIHP	150 €	Pas de dossier	- €	

Groupe Amical des Donneurs de Sang	80 €	Pas de dossier	- €	
Ligue Havraise aux handicapés	500 €	Pas de dossier	- €	Aide exceptionnelle
Myopathes de France	80 €		80 €	
Restaurant du Cœur	390 €	1.000 €	400 €	
Vaincre la Solitude	230 €	230 €	230 €	
Visite des Malades dans les Hôpitaux	100 €	100 €	130 €	
Vivre son Temps	10.000 €	8.000 €	8.000 €	
Association Clown Up	100 €	Pas de dossier		
JALMALV	150 €	150 €	150 €	
Habitat et Humanisme	280 €	Pas de dossier	- €	
NAFSEP	50 €		(voir cotisation)	Pas d'antenne au Havre
Conférence Saint Vincent de Paul	150 €		150 €	
Banque Alimentaire	150 €	150 €	150 €	
Agir avec Becquerel	100 €	100 €	- €	Pas d'antenne au Havre
TOTAL	179.790 €		178.420 €	

DISCUSSION

Madame CHAIX fait remarquer une erreur de frappe dans d'intitulé « Visite des Malades dans les Hopitaux » ; il est noté proposition 2009 : 130 € ; il faut lire proposition 2009 : 100 €.

Monsieur Le Maire fait observer que pour un certain nombre d'Associations il est noté « *pas de dossier* ». Cela ne signifie pas un refus d'attribuer une subvention mais que le dossier sera étudié lorsqu'il aura été reçu en Mairie.

Monsieur DELONGLEE s'interroge sur la proposition de subvention aux Restaurants du Cœur par rapport à leur demande.

Madame CHAIX souligne que la demande de subvention des Restaurants du Cœur était scindée en deux parties. La première partie concernait une demande de subvention de fonctionnement de 400 € et la seconde, d'un montant de 600 € concernait une demande de participation relative à des projets de voyages offerts aux jeunes des restaurants du cœur.

Madame CHAIX indique que le CCAS de la ville participe déjà, financièrement, à ce genre de projets pour les familles dionysiennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2009
Associations à caractère scolaire

Madame MAS expose ce qui suit :

Intitulé	Nbre élèves rentrée 2007	Montant Par élève	Votes 2008	Nbre élèves rentrée 2008	Demandes 2009	Montant Par élève	Propositions 2009
Coopérative maternelle du Manoir	61	3,67 €	223,87€	78		3,74€	291,72€
Coopérative maternelle A. Lagarde	113	3,67 €	414,71€	107		3,74€	400,18€
●Coopérative primaire A. Lagarde	371	7,25 €	2.689,75€	345		7,40€	2.553,00 €
●Voyage fin d'année		13,29 €	4.930,59€			13,56€	4.678,20 €
Ecole primaire A. Lagarde - exceptionnel (voyage Belgique)			400,00€				0,00 €
Coopérative Collège de la Hève			1.610,00€		1.610,00 €		1.610,00 €*
UNSS Collège de la Hève			957,00€		957,00 €		957,00 €
Association des Anciens élèves ENMM			460,00€		460,00 €		460,00 €
Bibliothèque centre documentaire			1.250,00€				1.000 €
Voyages Jeanne d'Arc Maternelles et primaires	84	13,27 €	1.114,68€	85		13,54€	1.150,90 €
TOTAL			14.050,60€			13.101,0€	

* dont 500 € pour concours de poésie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2009
Associations à caractère culturel et de loisirs

Monsieur BRAVARD expose ce qui suit :

Intitulé	Votes 2008	Demandes 2009	Propositions 2009
Amicale du Personnel	9.713 €	9.989 €	6.700 €
Atelier de Sainte-Adresse	98.000 €	101.000 €	101.000 €
Cercle aquariophile	3.200 €	3.500 €	3.200 €
Culture et bibliothèque pour tous (Claude Monet)	650 €	800 €	700 €
Culture et bibliothèque pour tous (Ignaual)	610 €	610 €	610 €
Amicale de la CRS 32	300 €	300 €	300 €
Les Amis de l'Orgue	1.300 €		1.400 €
Association Arpèges	100 €		100 €
Association pour le patrimoine de Sainte-Adresse	150 €	500 €	300 €
TOTAL	114.023 €		114.310 €

DISCUSSION

Monsieur BRAVARD fait observer une baisse du montant de subvention concernant l'Amicale du personnel de la ville de Sainte-Adresse ; il explique que le mode de calcul relatif à l'attribution de la subvention a été changé du fait de la baisse des effectifs des Amicalistes. La subvention a donc été recalculée en fonction du nombre d'adhérents.

Monsieur le Maire ajoute que cette Association fonctionne sous l'égide d'un nouveau Président et d'un nouveau bureau et que, le cas échéant, si nécessaire, le montant de la subvention sera revu à la hausse en cours d'année.

En ce qui concerne l'Association pour le Patrimoine de Sainte-Adresse Monsieur BRAVARD indique que la subvention proposée est de 300 € car dans le budget prévisionnel fourni par l'APSA les cotisations (qui représentent la somme de 200 €) n'étaient pas mentionnées.

En ce qui concerne l'Amicale du Personnel Monsieur DELONGLEE s'interroge sur une éventuelle comptabilisation par la ville des adhésions relevant, en pratique, de la responsabilité de l'Association.

Monsieur BRAVARD indique que la ville ne procède pas à un recensement des adhérents ; ce chiffre est donné par l'Association à la ville, à titre indicatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2009
Associations à caractère sportif

Madame CHAIX expose ce qui suit :

Intitulé	Votes 2008	Demandes 2009	Propositions 2009	Observations
AMSA	4.500 €	Association	dissoute	
ASSA BUT	13.880 € 2.600 €	13.880 €	En attente	
ASSA basket	2.300 €	2.300 €	2.300 €	
ASSSA Tennis de table	850 €	Pas de dossier		
ACSA	310 €	200 €	200 €	
Judo Club	765 €	765 €	En attente	Dossier mal rempli
Karaté Contact Club	350 €	400 €	350 €	
Tir à l'Arc	545 € 250 €	Pas de dossier		
Viking Vol Libre	250 €	250 €	250 €	
TOTAL	26.600 €		3.100 €	

DISCUSSION

Dans un premier temps, Madame CHAIX fait observer que de nombreux dossiers n'ont pas été retournés en Mairie, donc l'étude relative à l'attribution de subvention n'a pas pu être faite ; ces dossiers seront examinés ultérieurement lorsque les services concernés les auront reçus.

En ce qui concerne l'ASSA BUT et le JUDO Club, les dossiers sont en attente car remplis de façon erronée par les Associations ; ils seront également examinés à une date ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2009
Associations à caractère divers

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Intitulé	Votes 2008	Demandes 2009	Propositions 2009
Radio Arc en Ciel	180 €	Pas de dossier	
Les Anciens d'Indochine	300 €	Pas de dossier	
Société Géologique de Normandie	120 €	Pas de dossier	
Sauvetage en Mer	150 €		150 €
Union Nationale des Parachutistes	80 €	Pas de dossier	
Fédération Nationale des Sous-Officiers	80 €	100 €	80 €
Société Linéenne	80 €	80 €	80 €

Radio Albatros	180 €	Pas de dossier	
Société Havraise Philatélique	80 €	Pas de dossier	
ACPG CATM	80 €	80 €	80 €
TOTAL	1.330 €		390 €

DISCUSSION

Monsieur le Maire fait observer que l'Association Radio Albratros n'existe plus au Havre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2009

Subventions affectées spécifiquement à une manifestation exceptionnelle

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Intitulé	Votes 2008	Demandes 2009	Propositions 2009
ATSA	1.000 €	3.000 €	1.000 €
ASCH 10 km Ste Adresse	1.525 €	1.750 €	1.550 €
Sté des Régates LH/SA à la nage	430 €		430 €
Asso. Des élèves et anciens élèves de l'ENMM		1.000 €	0 €
Association France-Madagascar	250 €	250 €	250 €
Association pour le patrimoine de Sainte-Adresse		1.500 €	1.500 €
Comité de Jumelage		3.200 €	3.200 €
SRH/SNPH (coupe internationale du Havre)		8.000 €	500 €
Hac Cyclisme	300 €		- €
Dionysien Fun Club	150 €		- €
Ligue Havraise Personnes Handicapées (50è anniv.)	500 €		- €
Club modélisme Naval	400 €		
TOTAL	4.555 €		8.430 €

DISCUSSION

Madame CHAIX indique qu'une subvention est attribuée à l'Association sportive des élèves et anciens élèves de la Marine Marchande mais que dans le cas présent il s'agit d'une demande concernant l'organisation du gala de fin d'année de l'Ecole qui a lieu aux Docks ; il est proposé de ne pas attribuer de subvention pour cette manifestation.

Madame CHAIX fait observer que la subvention demandée pour la SRH/SNPH est de 8.000 € alors que celle proposée est fixée à 500 € ; elle explique qu'il s'agit d'une régates exceptionnelle et que la subvention globale entre les villes du Havre et Sainte-Adresse a été évaluée par le Club à 8.000 € ; la subvention proposée par Monsieur le Maire pour Sainte-Adresse a été fixée à 500 €.

Monsieur le Maire souligne qu'il souhaitait un pourcentage de subvention évalué en fonction de la taille et du nombre d'habitants des deux communes participantes.

Monsieur le Maire ajoute qu'une subvention de 1.500 € est proposée à l'Association pour le patrimoine de Sainte-Adresse en vue de la cérémonie organisée pour le 150^e anniversaire de la chapelle Notre Dame des Flots en septembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Convention de participation financière
Ville de Sainte-Adresse / écoles publiques de l'agglomération

Madame MAS expose ce qui suit :

« Depuis 1989, la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré est devenue obligatoire.

Après accord entre les différentes communes de l'agglomération, il avait été décidé, pour l'année 2007/2008, de porter le montant du remboursement dû par la commune de résidence à 468 €.

Pour l'année 2008/2009, je vous propose d'adopter le dispositif suivant :

- pour les communes de l'agglomération, exception faite du Havre, fixer le montant du remboursement à 477 €, soit une hausse d'environ 2%.
- En ce qui concerne la Ville du Havre, je vous propose d'adopter le même montant que celui arrêté par cette commune à savoir 600 € (pour rappel : 568 € pour l'année 2007/2008).

Je vous demande ce soir de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions ».

DISCUSSION

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande implicite de la commune d'Octeville concernant le manque de locaux pour créer deux classes supplémentaires obligatoires sur le territoire communal ainsi que l'éventuel transfert des élèves d'Octeville, dont les parents travaillent au Havre, vers les classes de Sainte-Adresse. Cela permettrait d'autre part à Sainte-Adresse d'éviter une fermeture de classe faute d'élèves en nombre suffisant pour maintenir une classe ouverte.

Monsieur DELONGLEE demande s'il est de nouveau envisagé la fermeture d'une classe sur la commune.

Madame MAS répond qu'il est prévu la suppression d'une classe en primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Convention de participation financière
Ville de Sainte-Adresse / écoles primaires privées de l'agglomération

Madame MAS expose ce qui suit :

« Lors de la séance de conseil municipal du 07 avril 2008, il avait été décidé de fixer à 209 € le montant de la participation par enfant fréquentant les écoles primaires privées de l'agglomération.

Ceci en application de la loi du 13 août 2004 dite loi « Libertés et responsabilités locales » qui instaure le principe de la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, situées dans d'autres communes, lorsqu'elles accueillent leurs enfants.

Je vous propose ce soir d'augmenter notre participation d'environ 2 % à hauteur de 213 € par enfant, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes pour l'année scolaire 2008/2009 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Convention de participation financière
Ville de Sainte-Adresse / école privée Jeanne d'Arc

Madame MAS expose ce qui suit :

« Comme chaque année, nous devons signer une nouvelle convention avec l'école privée Jeanne d'Arc fixant la participation de la Ville de Sainte-Adresse aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Je vous rappelle que la réglementation en la matière rend obligatoire la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire pour les seuls élèves domiciliés sur la commune.

Cette participation concerne uniquement les élèves du primaire, mais la ville de Sainte-Adresse a choisi de verser également une somme pour les élèves de maternelle.

Pour l'année scolaire 2008/2009, je vous propose de fixer les barèmes suivants :

- élèves de l'enseignement primaire : 577 € (566 en 2008)
- élèves de l'enseignement pré-élémentaire : 188 € (184 € en 2008)

Je vous propose de fixer les participations comme ci-dessus évoquées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2008/2009 ».

DISCUSSION

Monsieur DELONGLEE souhaiterait qu'à l'avenir cette délibération soit scindée en deux. Une première délibération concernerait les élèves de l'enseignement primaire et une seconde, les élèves de l'enseignement pré-élémentaire.

En effet, en ce qui concerne l'enseignement pré-élémentaire, un décret datant de 1985 stipule qu'il n'est pas fait obligation aux communes de soutenir financièrement les écoles maternelles privées.

Il indique que deux délibérations distinctes permettraient un vote plus clair.

Monsieur le Maire fait observer que Madame la Directrice de l'Ecole privée Jeanne d'Arc souhaiterait que la participation octroyée aux élèves de l'enseignement public soit équivalente à celle destinées aux élèves de l'enseignement privé. Il rappelle effectivement que les communes n'ont pas cette obligation.

Monsieur le Maire accorde la disjonction du vote entre la participation financière aux élèves de l'enseignement pré-élémentaire et ceux de l'enseignement élémentaire.

Monsieur DELONGLEE fait observer que la commune rencontre des difficultés à remplir les classes maternelles du secteur public et qu'objectivement elle participe à l'évasion des élèves vers l'enseignement privé même si les parents sont libres de leurs choix.

Monsieur le Maire propose donc le vote suivant :

- *en ce qui concerne la convention de participation de la ville de Sainte-Adresse à destination des élèves de l'enseignement primaire de l'école privée Jeanne D'Arc, le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'UNANIMITE.*
- *en ce qui concerne la convention de participation financière de la ville de Sainte-Adresse à destination des élèves de l'enseignement pré-élémentaire de l'école privée Jeanne d'Arc, le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, à la MAJORITE - 5 votes contre - (Monsieur DELONGLEE, Madame BOHLER, Monsieur DUFAIT, Mademoiselle THIEULLENT, Monsieur LE MAISTRE)*
- *en ce qui concerne la délibération dans son intégralité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à la MAJORITE - 5 abstentions -(Monsieur DELONGLEE, Madame BOHLER, Monsieur DUFAIT, Mademoiselle THIEULLENT, Monsieur LE MAISTRE)*

Personnel communal

*Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier
Année 2009*

Madame FISCHER expose ce qui suit :

« La ville de Sainte-Adresse, en sa qualité de station balnéaire, doit assurer durant la saison estivale la surveillance de la plage et des baignades en mer.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, je vous propose d'autoriser, pour l'année 2009, le recrutement de 3 agents non titulaires, à temps complet, pour faire face aux besoins saisonniers précités, aux grades suivants :

↳ un Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives, 10^{ème} échelon, indice brut 427, indice majoré 379, assurant les fonctions de chef de poste.

↳ Deux opérateurs des Activités Physiques et Sportives, 3^{ème} échelon, indice brut 298, indice majoré 291.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Par conséquent, je vous demande votre accord afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement, ainsi que les avenants éventuels ».

DISCUSSION

Monsieur DELONGLEE s'interroge sur le nombre d'heures effectuées par les Maîtres Nageurs.

Madame FISCHER indique que chacun d'entre eux est recruté sur la base de 35h hebdomadaire durant une période de trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Personnel communal

*Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel
Année 2009*

Madame FISCHER expose ce qui suit :

La ville de Sainte-Adresse se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel.

En effet, durant les vacances scolaires, des animations sportives sont proposées aux jeunes dionysiens, ce qui implique d'avoir recours à du personnel non titulaire qualifié.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2, je vous propose d'autoriser le recrutement de 3 agents non titulaires, en fonction de leur qualification, durant les vacances scolaires 2009, au grade suivant, à savoir :

Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe, au 1^{er} échelon, indice brut 306, indice majoré 297.

Ces agents non titulaires seront recrutés à temps non complet.

Le volume horaire global pour l'année sera de 1.383 heures 30

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement de ces agents non titulaires.

DISCUSSION

Monsieur LEMAISTRE souligne qu'il est également possible de recruter pour ce genre de mission des jeunes possédant la licence Staps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Personnel communal
Tableau annuel d'avancement de grade de l'année 2009
Suppression / création de postes

Madame FISCHER expose ce qui suit :

« Certains fonctionnaires territoriaux réunissent les conditions d'ancienneté pour pouvoir prétendre à un avancement de grade.

Tous ces agents, riches d'une expérience professionnelle et faisant preuve d'efficacité, méritent de bénéficier d'un tel avancement.

Par ailleurs, je vous rappelle que le ratio promus/promouvables a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2008, à 100 % pour l'année 2009, pour tous les grades.

Ainsi, afin de permettre un déroulement de carrière de ces agents concernés, je vous demande l'autorisation de procéder à des suppressions et créations de postes relevant de catégories B et C à compter du 1^{er} mars 2009, comme suit :

Catégorie	Nombre de postes	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
B	1	Rédacteur Principal	Rédacteur Chef	1 ^{er} mars 2009
B	3	Rédacteur	Rédacteur Principal	1 ^{er} mars 2009
		Assistant de Conservation	Assistant de Conservation	1 ^{er} mars

B	1	2 ^e classe (patrimoine/bibliothèque) à temps non complet	de 1 ^{ère} classe (patrimoine/bibliothèque) à temps non complet	2009
B	1	Technicien Supérieur	Technicien Supérieur Principal	1 ^{er} mars 2009
C	1	Gardien de Police	Brigadier de Police Municipale	1 ^{er} mars 2009
C	2	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} mars 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Personnel communal

*Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe, à temps complet
Et*

*Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe, à temps non
complet*

Madame FISCHER expose ce qui suit :

« Suite au départ en retraite d'un Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe à temps complet et à une réorganisation des services administratifs, je vous demande l'autorisation de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30/semaine).

La mise en stage de l'agent affecté à mi-temps au service des Ressources Humaines est fixée au 1^{er} mars 2009 ».

DISCUSSION

Monsieur le Maire fait observer qu'il n'y pas eu de cérémonie de départ en retraite pour la personne concernée car elle ne le souhaitait pas. Monsieur le Maire rend hommage à Mademoiselle Gisèle CALAIS pour le travail qu'elle a effectué durant de nombreuses années au sein des services de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur LANSSADE, précédent Directeur des Services Techniques, a été décoré de la médaille du travail pour 20 années de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Personnel communal
Rémunération d'un étudiant stagiaire

Madame FISCHER expose ce qui suit :

« Depuis septembre dernier, les services de la ville accueillent un étudiant en contrat de professionnalisation « *concepteur et architecte de serveur* » pour une durée de deux ans, en alternance avec une formation théorique dispensée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Havre.

Cet étudiant a pour mission d'assister la personne référente du service informatique dans ses tâches (définition des besoins, des services, relations avec les fournisseurs, mise en fonction du matériel, conseils et assistances aux utilisateurs).

Pour ce travail qui nécessite une certaine technicité, il est envisagé d'attribuer au stagiaire une gratification d'un montant mensuel de 150 € à compter du 1^{er} mars 2009.

Je vous demande donc votre accord pour l'attribution de cette gratification ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Règlement général du cimetière
Modification - proposition

Madame VATINEL expose ce qui suit :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2223-14 la possibilité pour les communes d'instituer quatre types de concessions dans leur(s) cimetière(s) en fonction de leurs durées : 15 ans, 30 ans, 50 ans ou perpétuelles.

Dans le cimetière de notre ville la répartition entre ces différents types de concessions est actuellement la suivante :

- concessions pour 15 ans
- concessions pour 30 ans
- concessions pour 50 ans
- concessions perpétuelles

Ce dernier type de concession pose un réel problème de respect des dispositions du règlement intérieur en ce qui concerne notamment les obligations de bon entretien.

Certaines divisions du cimetière où sont concentrées ces concessions perpétuelles présentent ainsi un aspect général peu satisfaisant.

Il est par ailleurs communément admis que les concessions cinquantennaires permettent d'offrir une alternative satisfaisante aux personnes désireuses de bénéficier des avantages d'une concession de longue durée.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de vous prononcer sur l'abandon de la possibilité de bénéficier de concessions perpétuelles dans le cimetière de Sainte-Adresse.

Toutefois, afin de permettre à nos concitoyens qui le désireraient de solliciter ce type de concessions, je vous propose de ne rendre applicable cette mesure qu'au 1^{er} janvier 2010 et, d'ici cette date, d'en relayer l'information le plus largement possible dans les supports de communication de la Mairie.

Si cette proposition retient votre accord, il conviendra de modifier le règlement intérieur du cimetière (et notamment son article 22) dont la dernière révision avait été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 novembre 2005 ».

DISCUSSION

Monsieur le Maire ajoute que la loi permet d'appliquer aux monuments funéraires les dispositions concernant les immeubles menaçant ruine ; il est donc tout à fait possible de déclarer en état de péril des tombes. Par contre, certaines sépultures du cimetière communal devraient être classées telles que celles par exemple de la famille du Général de Gaulle ou de Dionysiens qui se sont distingués par le passé.

Monsieur DELONGLEE souligne qu'il a été interpellé par deux familles qui souhaitent acquérir un emplacement pour y déposer une urne funéraire et que, faute d'emplacement disponible leur demande a été rejetée.

Madame VATINEL fait observer qu'il existe encore des places disponibles en caverne mais plus en columbarium.

Monsieur Luc LEFEVRE souligne qu'un investissement financier est prévu au budget 2010 afin de répondre à ces demandes.

Madame VATINEL ajoute qu'en 2009 un logiciel informatique sera mis en place pour la gestion du cimetière. Elle fait également observer que la CODAH a mis à l'étude pour 2009 l'extension de la déchèterie ce qui aurait bien évidemment pour conséquence de modifier la physionomie actuelle du cimetière ; il est envisagé de reporter en 2010 l'extension du columbarium afin de maintenir une cohérence architecturale et paysagère entre le cimetière et la déchèterie.

Monsieur DELONGLEE fait observer qu'il est nécessaire de se mettre en conformité avec la loi qui impose un columbarium dans les cimetières communaux.

Monsieur le Maire indique que les familles qui le souhaitent peuvent momentanément acquérir une place en caverne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Evolution de la législation funéraire *Réforme des vacations funéraires*

Madame VATINEL expose ce qui suit :

« Lors de la séance du 29 septembre dernier, le conseil municipal a approuvé l'application des tarifs 2009 relatifs aux concessions cimetières.

Le Sénat et l'Assemblée Nationale ont dernièrement adopté une loi relative à la législation funéraire dont certaines dispositions sont d'application immédiate.

L'article 5 de la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 qui modifie l'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales porte encadrement du taux unitaire des vacations funéraires, versées aux fonctionnaires de police, lequel est désormais compris entre 20 € et 25 € (pour rappel, le montant unitaire des vacations funéraires à Sainte-Adresse est fixé à 6,71 €).

Il appartient à chaque Maire, après avis du conseil municipal, de fixer le montant unitaire des vacations funéraires dans le respect du plancher et du plafond précités.

Je vous propose d'appliquer le taux plancher et de porter le montant unitaire de cette vacation à 20 € ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Taxe de séjour *Détermination du tarif 2009*

Monsieur BRAVARD expose ce qui suit :

« Le conseil municipal, lors de sa séance du 9 novembre 1988, a instauré l'application d'une taxe de séjour forfaitaire s'appliquant, à l'époque, au seul hôtel de la ville, classé deux étoiles.

Fin 1998 un second hôtel, classé trois étoiles, a ouvert ses portes ; le conseil municipal, a donc, lors de sa séance du 4 mai 2000, décidé de l'application d'une taxe de séjour forfaitaire s'appliquant aux hôtels classés trois étoiles.

Je vous rappelle que le calcul de la taxe s'obtient en effectuant le produit des trois éléments suivants :

- le nombre de journées comprises à la fois dans la période d'ouverture de l'établissement et la période de perception (fixée pour Sainte-Adresse du 1^{er} juin de l'année N au 31 mai de l'année N + 1),
- le nombre de personnes pouvant être hébergées dans l'établissement sachant que cette capacité d'accueil fait l'objet d'un abattement de 40 % quand la durée d'ouverture est supérieure à 106 jours ce qui est le cas dans notre commune,

- le tarif communal déterminé par le conseil municipal dans les valeurs fixées par décret à savoir pour les hôtels deux étoiles entre 0,30 € et 0,90 € et pour les hôtels trois étoiles entre 0,50 € et 1 €.

Lors de sa séance du 28 janvier 2008 le conseil municipal avait appliqué les tarifs suivants :

*0,40 € pour l'hôtel deux étoiles
0,60 € pour l'hôtel trois étoiles*

Je vous propose ce soir de reconduire ces tarifs pour l'année 2009 ».

DISCUSSION

Monsieur le Maire interroge Monsieur BRAVARD sur la somme totale perçue chaque année en matière de taxe de séjour.

Monsieur BRAVARD indique qu'elle représente environ 7.000 €.

Monsieur DELONGLEE souligne que cette taxe n'a pas été revalorisée depuis 2004 soit, à ce jour, 10 % inférieure par rapport au montant annoncé.

Monsieur BRAVARD indique qu'une revalorisation n'est pas systématiquement appliquée dans le souci de ne pas pénaliser le commerce local. En ce qui concerne l'hôtel des Phares, le coefficient de remplissage est descendu de 43 % à 25 % en un an.

Monsieur DELONGLEE fait observer qu'une augmentation de 10 % représente pour les touristes fréquentant l'hôtel des Phares une hausse modeste de 0,06 centimes par nuité.

Monsieur BRAVARD indique que cette volonté reste symbolique.

Monsieur le Maire ajoute qu'une augmentation pourrait, éventuellement, être prévue pour l'an prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

CODAH - Modification statutaire *Autorisation*

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Lors de la réunion du 18 décembre 2008, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur l'extension des compétences de la CODAH dans les domaines suivants :

- Développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :
 - . Il s'agit en l'occurrence de permettre à la CODAH de financer, en fonctionnement ou en investissement, des activités d'enseignement supérieur,
 - . d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction d'Etablissements d'Enseignement Supérieur,

- . d'apporter des aides financières aux étudiants chercheurs.
- Mise en place d'un S.I.G. (Système d'Information Géographique) à disposition des communes
- Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers à l'échelle de l'agglomération
- Transports des élèves des écoles primaires vers les piscines communautaires dans le cadre de l'enseignement de la natation.

Je vous demande de bien vouloir donner un avis favorable à la prise en charge par la CODAH de ces quatre nouvelles compétences ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'UNANIMITE

Questions diverses

- Jours de grève dans les écoles - accueil des élèves - organisation du service minimum

Monsieur LE MAISTRE souhaite savoir comment s'est déroulée l'organisation du service minimum concernant l'accueil des enfants aux écoles lors de la grève du 29 janvier dernier

Madame MAS indique que le mouvement de grève a été largement suivi aux écoles ; un seul enseignant pour les écoles maternelles et primaires était présent. Elle ajoute que le Centre de loisirs Sans détour a accueilli 38 enfants sous la surveillance du responsable du Centre et d'agents communaux.

Madame MAS ajoute qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de grévistes au niveau du secteur privé.

Monsieur LE MAISTRE constate que sur 500 élèves qui n'ont pu avoir cours ce jeudi là, seulement 38 ont été accueilli au titre du service minimum ; il préconise que la municipalité sollicite l'Etat afin que lui soit reversée sa part sur le droit de grève des enseignants ; cette ressource devrait revenir aux communes comme il en avait été convenu lors de la mise en place de cette mesure.

Monsieur le Maire indique que la demande de reversement a été faite et obtenue.

Monsieur DELONGLEE demande si la collectivité perçoit l'ensemble des non-salaires ou si le reversement est calculé au prorata du personnel municipal qui a été mobilisé.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un prorata.

Monsieur DELONGLEE fait observer que cette somme aurait pu revenir à la commune car c'est elle qui a la responsabilité d'assurer l'éducation municipale, et non pas nationale, les jours de grève. Il n'aurait donc pas été illogique qu'assurant cette compétence, elle perçoive la ressource correspondante.

Monsieur le Maire indique que la commune ne perçoit pas le reversement en totalité.

Monsieur DELONGLEE ajoute qu'il est relativement aisé pour Sainte-Adresse d'organiser le service minimum imposé par la loi mais que dans d'autres communes cela est plus difficile, notamment dans les grandes villes qui regrettent cette mise en place sans concertation préalable.

Il ajoute que le Président de l'Association des Maires de France a lui-même qualifié cette mesure d'inopportune.

Monsieur le Maire prend acte des remarques de Monsieur DELONGLEE.

- Taxe professionnelle

Monsieur DUFAIT souhaite savoir si Monsieur le Maire détient des informations sur le devenir de la taxe professionnelle ainsi que sur les ressources y afférent.

Monsieur GELARD rappelle qu'il y a déjà environ six mois que Monsieur le Président de la République a annoncé une éventuelle suppression de la taxe professionnelle.

Il indique, pour rappel, que la taxe professionnelle est la principale ressource des Communautés d'Agglomération, communautés de communes et communautés urbaines ; si la taxe est supprimée comment envisager le remplacement de la Dotation Communautaire de Solidarité et comment envisager la « survie » des communautés de communes ou d'Agglomération ?

Monsieur le Maire ajoute qu'un système fiscal devra être évidemment déterminé ; à l'heure actuelle c'est un système de financement croisé qui est en place par le biais de la taxe foncière, foncier non bâti et taxe d'habitation qui est partagé entre le Département, la commune et, partiellement, la Région ; la taxe professionnelle est également partagée entre la Région, le Département et les communautés de Communes ou d'Agglomération.

Monsieur de Maire indique qu'il n'est pas envisageable de supprimer la taxe professionnelle sans compensation « au centime près » ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle la taxe professionnelle a été augmentée dans les communautés d'Agglomération et Communautés de Communes au cours du dernier budget.

Pour remplacer la taxe professionnelle, il pourrait être envisagé d'instaurer la taxe sur le CO² ou la taxe sur le chiffre d'affaire mais à l'heure actuelle rien n'est encore défini. Par contre les taxes foncière, foncier non bâti et taxe d'habitation ne devraient être accordées qu'aux seules communes ; le Département et la Région percevraient quant à eux des parts d'impôts d'Etat (disparition de l'autonomie fiscale) ; c'est déjà le cas pour la TIPP (en partie) qui est un impôt d'Etat accordé aux Collectivités Territoriales. Cette voie serait certainement celle à suivre tout en proposant également une taxe nouvelle pour les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération.

Monsieur DELONGLEE fait observer que le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire représente 15 % des impôts locaux de la ville ; si la DSC n'existe plus il faudra s'enquérir d'un autre système ou augmenter les Impôts Locaux ou la taxe d'habitation. Il ajoute que les 15 % de DSC en moins il faudra nécessairement les « trouver » ailleurs.

Monsieur le Maire indique qu'il lui semble peu probable que cette modification fiscale intervienne dès 2010.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que le fisc a décidé d'imposer les locaux vacants ; il en existe 25 sur la commune, ce qui aura pour conséquence d'augmenter le revenu fiscal de 6.000 €, la plupart des locaux étant des garages.

Monsieur CANAYER rappelle que la prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au lundi 30 mars à 18h30 en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.
